



Contravention pv erreur sur le nom et adresse

Par **delanoue**, le **15/03/2012** à **09:46**

Bonjour,

J'ai été verbalisé pour refus de stop, j'ai reçu par courrier ma contravention or il y a des erreurs sur mon nom et le numéro de ma rue. Puis je contester cette contravention ?

Il a été indiqué sur le PV ...LANQ... au lieu de ...LANO... et j'habite au 3 impasse alors que sur le PV est indiqué 2 impasse

Par rapport à ces informations puis je contester le pv ?

Merci de votre réponse.

Par **citoyenalpha**, le **15/03/2012** à **14:29**

Bonjour

ayant été arrêté et votre identité contrôlée l'infraction n'est point contestable sur ces éléments. Les erreurs de plume ne suffisent pas à contester la réalité de l'infraction.

En conséquence la procédure de l'amende forfaitaire reste plus avantageuse pour vous plutôt que le choix de la comparution où les peines pouvant être prononcées sont plus importantes.

Exemple pour un non respect de la signalisation STOP contravention de 4ème classe dont les

peines pouvant être prononcées par la juridiction pénale sont :

l'amende d'un montant de 750 euros maximum
la suspension du permis pendant 3 ans maximum.

Mieux vaut à mon avis régler 90 euros d'amende minorée.

Restant à votre disposition.